

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES | ANNEE 2025

susceptible d'être contrôlée par l'URSSAF : renvoyée si incomplète / mal complétée / illisible

Formulaire excel à compléter manuellement ou sur PC, à envoyer à l'adresse ci-dessus par la Poste ou par le courrier interne (pas par mail)

CADRE RESERVE AU CSE : NE RIEN ECRIRE

dmd enregistrée le :/..... n° :

N'ATTENDEZ PAS LA DATE BUTOIR - envoyez vos demandes au fur et à mesure de vos dépenses, dès que vous êtes en possession de vos justificatifs, selon les périodes définies ci-dessous :**Période 1 - Justificatifs acquittés datés du 01/11/2024 au 31/05/2025.** La dernière demande doit être reçue par le CSE le 7 juin : au-delà, pas de participation, pas de délai de grâce.**Période 2 - Justificatifs acquittés datés du 01/06/2025 au 31/10/2025.** La dernière demande doit être reçue par le CSE le 7 novembre : au-delà, pas de participation, pas de délai de grâce.**MENTIONS OBLIGATOIRES QUI DOIVENT APPARAÎTRE SUR LES JUSTIFICATIFS ACQUITTES :** Identité de l'émetteur + Identité du salarié + Identité de la personne qui pratique l'activité si différente de salarié + Détail de la prestation et son coût + Montant total payé par le salarié + Date d'émission du justificatif**PAS DE PARTICIPATION POUR** les prestations non acquittées, les prestations ayant déjà bénéficié d'une aide (CSE, CAF, ANCV, PASS SPORT...), les mensualités non encore payées d'un échéancier, les locations (salle, matériel, équipement...), les vacances (transports, hôtellerie...), la billetterie, les justificatifs modifiés...**COUPLES ADAPEI-64 :** doivent faire une demande séparée de leurs activités. Un justificatif ne peut être légalement présenté qu'une seule fois et seulement par le salarié dont le nom figure sur le justificatif. Faire une demande séparée,**IDENTITE DE SALARIE(E)****NOM salarié(e) :****Prénom salarié(e) :****Etablissement :****N'ECRIRE QUE CE QUI EST DEMANDE, NE PAS DETAILLER, NE PAS SURCHARGER**

Les justificatifs doivent être attachés au dos du formulaire (scotch, agrafe...)

CDD : joindre copie contrat de travail dont dates correspondent aux justificatifs joints

Activité : licence/adhésion à un club, forfait ski, carte rechargeable

Séjour scolaire : pas de participation pour un séjour de moins de 80 € et non encore effectué

Un seul bénéficiaire par ligne : écrire le prénom seulement**Activité : seulement somme déjà payée****Séjour scolaire : somme payée****NE RIEN ECRIRE CI-DESSOUS : ESPACE RESERVE AU CSE****PAS DE PARTICIPATION** le/.....☐ doublon(s)☐ date butoir dépassée☐ env soldée(s) dmd le/...../2025**EN ATTENTE** le/..... - **Ne pas effectuer une nouvelle demande.** Renvoyez au CSE ce formulaire enregistré, après avoir apporté les corrections/modifications demandées ci-dessous :.....
.....
.....**OK** le/..... si inscription 2025 à jour et enveloppes non soldées.....
.....

Cette collecte d'informations permet au CSE de vous octroyer les participations. Un courrier motivé vous permet d'y accéder, de les rectifier, ou à défaut, saisir la CNIL. Archivage sécurisé au CSE pendant 10 ans + année en cours pour contrôle URSSAF.

Si vous désirez recevoir la participation à domicile, joignez à votre demande une enveloppe affranchie autocollante au format 11 x 22 cm, en y indiquant vos NOM, Prénom et adresse.

Plafonds année 2025 selon votre quotient familial (= taux défini lors de l'inscription) :			
Adultes - Activités : enveloppe pour l'année 2025 par salarié			
20% : 30 €	40% : 40 €	60% : 60 €	70% : 80 €
Enfants - Activités : enveloppe pour l'année 2025 par enfant			
20% : 20 €	40% : 30 €	60% : 50 €	70% : 70 €
Enfants - Séjour Scolaire (le séjour, d'un coût minimum de 80 €, doit avoir été effectué) : enveloppe pour l'année 2025 par enfant			
20% : 20 €	40% : 40 €	60% : 60 €	70% : 80 €

Les demandes correctement et complètement remplies avec les factures originales acquittées classées par bénéficiaire et agrafées au verso sont traitées en priorité. Demande soignée (propre, claire, lisible, classée, complète) = traitement facilité donc prioritaire = chèque reçu plus rapidement !

POUR CONTRÔLES URSSAF ET SERVICES FINANCIERS, VOS JUSTIFICATIFS SONT ARCHIVES AU CSE PENDANT 10 ANS + L'ANNEE EN COURS, PUIS DETRUIITS.

A L'ATTENTION DE CEUX QUI ONT DU MAL A OBTENIR UN JUSTIFICATIF

L'arrêté n° 83-50/A du 03 octobre 1983 prévoit que toute prestation de services doit, dès qu'elle a été rendue, et en tout état de cause avant le paiement du prix, faire l'objet de la délivrance d'une note remise au consommateur non professionnel, lorsque son prix est supérieur ou égal à 15.24 € TTC. En dessous de 15.24 €, la note n'est pas obligatoire, sauf si le consommateur la demande. Les manquements aux obligations prévues en matière de facturation sont constitutifs de délit puni d'une amende de 75 000 € pour la personne physique et de 375 000 € pour la personne morale. (Code de la consommation)

AUCUNE PARTICIPATION NE POURRA ETRE SUPERIEURE AUX FRAIS ENGAGES

Le choix de la participation, les plafonds et les taux sont susceptibles d'être modifiés d'une année sur l'autre, en fonction du budget et au prorata des demandes. Les frais d'inscription à des formations, les achats et locations de matériel, le permis de conduire, la participation au titre de la rentrée scolaire, les frais de crèche, l'aide aux devoirs, les moyens de transport (avion, train...) n'entrent pas dans le cadre des attributions des activités sociales & culturelles. Toute demande incorrectement remplie, non accompagnée des pièces justificatives originales ne pourra pas être traitée et sera renvoyée à son expéditeur. Merci de votre compréhension.